

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20.02.2025

ID : 089-200039642-20250212-03_2025-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le mercredi douze février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<u>Etaient présents :</u> <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Chassignelles</i> : M. TRUCHY Maryan, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. TOBIET Michel, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MENARD José, <i>Mélinesey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : Mme RAOUX Roseline, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, , Mme YVOIS Caroline, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. GERTNER Philippe, M. LENOIR Pascal, , Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	<u>Excusés avant donné pouvoir :</u> <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique (à donner pouvoir à M. DURAND Olivier), <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel (a donné pouvoir à M. MENARD José), <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno (a donné pouvoir à FOREY Vincent), <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne (a donné pouvoir à Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. GERTNER Philippe), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis),.
<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Absents excusés :</u> <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan, <i>Tonnerre</i> : M. LETRILLARD Laurent,
- En exercice : 75 - Présents : 54 - Absents : 21 - Pouvoirs : 7 - Votants : 61	<u>Absents non excusés :</u> <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, M. HAMAM Nabil, <i>Tronchoy</i> : M. PATEY Jean-Marie, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine.
	<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Nicole ELBACHIR
	<u>Date de convocation :</u> Jeudi 06 février 2025
<u>Délibération n° 03-2025</u>	

Objet :
RESSOURCES
HUMAINES

*Modification de la
participation au financement
de la complémentaire santé
à compter du 1^{er} mai 2025*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu les délibérations n°15-2023 du 30 mars 2023 et n°04-2024 du 15 février 2024 relatives à la participation au financement de la complémentaire santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 janvier 2025 ;

Monsieur le président expose au conseil communautaire la nécessité de revaloriser le montant versé au titre de la participation employeur au titre de la complémentaire santé, pour répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, se traduisant par une meilleure protection des agents en matière de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Le président rappelle que :

- L'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et l'ordonnance précitée prévoient le principe de participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics.
- Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer au financement de la prévoyance le 1^{er} janvier 2026 au titre de la santé.

Monsieur le Président propose de revaloriser la participation à la dépense santé des agents de la CCLTB à compter du 1^{er} mai 2025 via le dispositif de labellisation à 15,00 € par mois au lieu de 10,00 €. Les agents concernés sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public ou de privé bénéficiant d'un contrat dans la collectivité d'une durée supérieure à six mois, sans discontinuité.

Ce montant sera réévalué lorsque le décret définissant le montant minimum sera publié. Si nécessaire, une nouvelle délibération sera alors rédigée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	1	abstention

CONCLUSION

- APPROUVE la modification du montant de participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- APPROUVE le maintien de la labellisation comme dispositif de participation ;
- APPROUVE les modalités financières de cette participation, soit un versement mensuel de 15,00 euros brut à compter du 1^{er} mai 2025.

- PRECISE que la participation est versée à chaque agent présent depuis plus de six mois ou bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à six mois sans discontinuité au sein de la CCLTB (chaque agent devra produire annuellement une attestation d'adhésion à une offre labellisée et les agents ayants plusieurs employeurs devront fournir une attestation de leur(s) employeur(s) indiquant mentionnant la participation au financement de la complémentaire santé et le cas échéant indiqué le montant de la participation).
- INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012

Fait et délibéré, les jour, mois et an
susdits.

Pour copie conforme.

Le président,
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,
Madame Nicole ELBACHIR



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le

ID : 089-200039642-20250212-03_2025-DE